Charte de comportement des membres (RADAC)

Du 25 septembre 2024

La présente charte a pour objectif de définir les comportements attendus des membres de l'association RADAC – Rad Academy afin de garantir un environnement respectueux, inclusif et harmonieux pour tous.

Art. 1 Respect et courtoisie

[1] Les membres doivent faire preuve de respect et de courtoisie envers tous les autres membres, qu'ils soient présents ou absents, ainsi qu'envers les partenaires et intervenants externes.

[2] Les disputes ou désaccords doivent être résolus de manière constructive et respectueuse. En cas de conflit persistant, les membres sont encouragés à solliciter l'intervention d'un membre du Comité.

[3] Chaque membre est invité à encourager et à valoriser les contributions des autres, favorisant ainsi un climat positif au sein de l'association.

Art. 2 Inclusivité et non-discrimination

[1] L'association s'engage à créer un environnement inclusif où chaque membre se sent le bienvenu, indépendamment de son origine, genre, orientation sexuelle, religion, ou handicap.

[2] Les comportements discriminatoires, harcelants ou offensants ne sont pas tolérés, ainsi que toute forme d'harcèlement. Tout acte de discrimination ou de harcèlement doit être signalé au Comité.

[3] Aucune distinction ni forme de hiérarchie n'existe entre les membres en fonction de leur année d'ancienneté.

[4] Toute forme de bizutage ne peut être assimilée ou organisée au nom de l'association.

Art. 3 Comportement lors des activités

[1] Lors des événements et activités organisées par l'association, les membres doivent adopter un comportement approprié et suivre les instructions données par les organisateurs.

[2] L'utilisation des ressources et équipements mis à disposition doit se faire dans le respect des règles établies par les organisateurs.

Art. 4 Confidentialité et respect de la vie privée

[1] Les membres doivent respecter la confidentialité des données personnelles obtenues dans le cadre de l'activité de l'association.

[2] La divulgation d'informations sensibles sans autorisation préalable est interdite.

Art. 5 Responsabilité et engagement

[1] Les membres doivent respecter leurs engagements et leurs responsabilités lors des événements et autres activités prévues.

[2] En cas d'absence ou d'impossibilité de remplir un engagement, les membres doivent en informer le Comité dès que possible.

Art. 6 Utilisation des réseaux sociaux et communication

[1] Les membres doivent utiliser les réseaux sociaux et les outils de communication de l'association de manière responsable, en évitant de publier des contenus offensants, faux ou nuisibles à l'image de l'association et des membres.

[2] Les échanges sur les plateformes officielles de l'association doivent être professionnels et respectueux.

[3] Toute forme de cyberharcèlement n'est pas tolérée.

Art. 7 Sanctions et mesures disciplinaires

[1] En cas de non-respect de cette charte, des mesures disciplinaires peuvent être prises, allant de l'avertissement formel à l'exclusion de l'association, selon la gravité de l'infraction.

[2] Les sanctions sont décidées par le Comité après une enquête appropriée et un entretien avec le membre concerné.

[3] En cas d'exclusion, les responsables de filières ainsi que la direction seront mis au courant.

Art. 8 Révision de la charte

[1] La présente charte peut être modifiée pour refléter les évolutions nécessaires et sera révisée au moins une fois par an par l'Assemblé Générale.

[2] Toute modification sera communiquée à l'ensemble des membres et entrera en vigueur dès le changement effectué après votation.

Cette charte a été adoptée par l'Assemblée Générale du 25.09.2024 à Lausanne.

Président et Fondateur : **Romeo Giglio** .....

Vice-Présidente et Fondatrice : **Axelle Gosselin** .....

Trésorier et Fondateur : **Kenny Guichard** .....

Responsable communication et Fondatrice : **Emma Cotasson** .....

Responsable logistique et Fondatrice : **Eliesa Xhaçkaj** .....